



N°2023/305	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENCONTRES CITOYENNES</b></p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

**VU** le code général de la propriété de la personne publique, notamment l'article L3111-1,

**VU** les articles L.2122-18 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

**VU** le plan gouvernemental Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** que la commune de Vaujours organise dans le cadre des « Rencontres citoyennes » le samedi 9 septembre 2023 à partir de 10h dans les rues suivantes :

- Place des fêtes
- Contre-allée 220 rue de Meaux face à l'école des Marlières



**CONSIDERANT** qu'il importe de réserver une partie du domaine public et de régler la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation d'une part, et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 9 septembre 2023 de 9h jusqu'à 13h, le stationnement sera interdit sur les 6 places situés sur la partie gauche du parking, jouxtant la rue de Montauban.

**Article 2** : Le samedi 9 septembre de 13h jusqu'à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la contre-allée au 220 rue de Meaux le long de l'école des Marlières,

**Article 3** : Des barrières Vauban seront mises à disposition par les agents des Services Techniques afin de bloquer le stationnement Place des fêtes et la circulation sur la contre-allée rue de Meaux.

**Article 4** : Durant la manifestation, l'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**Article 5** : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la fête foraine.

**Article 6** : Le Tribunal Administratif compétant peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

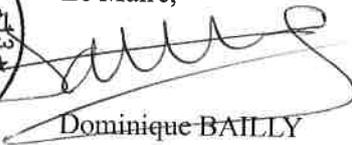
**Article 7 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté  
qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 30 aout 2023



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est